

Le 5 août 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-280

Espaces naturels

Site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval »

Animation du site pour l'année 2023

Demande de subventions auprès de l'Etat et
de l'Union Européenne

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne l'animation du site Natura 2000 et prévoit la mise en œuvre des actions suivantes pour l'année 2023 : coordination du projet, animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval », suivi de l'avifaune sur un échantillon de friches du site, pose de panneaux de sensibilisation sur le site Natura 2000, suivi des agriculteurs engagés en mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), accompagnement des porteurs de projet vis-à-vis de la réglementation, lien avec les services de l'Etat, élaboration de supports de communication, veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site, gestion administrative et financière, organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail, préparation de la gestion du site pour l'année suivante ;

Considérant que ces actions peuvent être financées à 50% par l'Union Européenne dans le cadre du FEADER et à 50% par l'Etat ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération du personnel	15 276,80 €	Etat	13 083,09 €
Coûts Indirects (15% des frais de personnel)	2 291,52 €		
Prestations de service	8 597,86 €	Union Européenne (FEADER)	13 083,09 €
Total	26 166,18 €	Total	26 166,18 €

DECIDE

- de solliciter une subvention de 13 083,09 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, et de 13 083,09 € auprès de l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » en 2023 ;
- de préciser que ces actions visent à assurer l'animation sur le site Natura 2000 Gorges de la Loire aval, le suivi des rapaces diurnes du site, le lien avec les services de l'Etat, le suivi des agriculteurs engagés en MAEC, le suivi des évaluations d'incidence du site, l'élaboration des supports de communication, la veille à la cohérence des politiques publiques (SCOT, PLU...) sur le site, l'organisation de groupes de travail et d'un comité de pilotage, la gestion administrative et financière, ainsi que la préparation en amont de la gestion du site pour l'année suivante ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



**Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne**